



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-254

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2023-10-05-00003 - Renouvellement CS CH ISSOUDUN (3 pages)

Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2023-10-05-00003

Renouvellement CS CH ISSOUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

Portant renouvellement de la composition nominative
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ISSOUDUN

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2019-DG-DS36-0003 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2021-DD36-OSMS-0024 du 19 novembre 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun ;

CONSIDÉRANT l'article L 6143-5 du code de la Santé Publique modifié par la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 125 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Issoudun (INDRE), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur André LAIGNEL, maire de la ville d'Issoudun ;
- Madame Agnès NADOT, représentante de la communauté de commune du Pays d'Issoudun ;
- Madame Nadine BELLUROT, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Frédérique POTIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchnique ;
- Docteur Nathalie DE HESSELLE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry BUFFET, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Françoise GUILLARD-PETIT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Brigitte LEDET (Familles rurales) et Madame le docteur Françoise LACOSTE BAREILLE-SAINT-GAUDENS (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;
-

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Issoudun ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre ;

- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou en EHPAD ;
- Monsieur Nicolas FORISSIER, député de l'Indre.

ARTICLE 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

ARTICLE 5 : Le Directeur du centre hospitalier d'Issoudun, le Directeur Général Adjoint et le Directeur départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 5 octobre 2023
Pour la Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
L'Adjointe au Directeur départemental de l'Indre
Signé : Christine LAVOGIEZ

Arrêté n° 2023-DD36-OSMS-0032